



Grenelle Environnement

Convention de mise en place de l'Observatoire national de la précarité énergétique



Entre

L'État, représenté par **Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET**, ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), **Eric BESSON**, ministre auprès de la ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (MINEFI), chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique et **Benoist APPARU**, secrétaire d'État auprès de la ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, chargé du Logement.

Et

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par **Philippe VAN DE MAELE**, son président ;

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), représentée par **Dominique BRAYE**, son président ;

L'Association des Régions de France (ARF), représentée par **Alain ROUSSET**, son président ;

Électricité de France (EDF), représentée par **Philippe MONLOUBOU**, directeur commerce ;

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), représentée par **Xavier PINTAT**, son président ;

La Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés (FAP), représentée par **Raymond ETIENNE**, son président ;

Présent
pour
l'avenir

GDF SUEZ, représentée par **Henri DUCRÉ**, directeur de la branche énergie France ;

Le **Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées** (HCLPD), représenté par **Xavier EMMANUELLI**, son président ;

Le **Médiateur National de l'Énergie** (MNE), représenté par **Denis MERVILLE**, médiateur national de l'énergie ;

L'**Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale** (ONPES), représenté par **Jérôme VIGNON**, son président ;

Le **Plan Bâtiment Grenelle**, représenté par **Philippe PELLETIER**, le président de son comité stratégique ;

L'**Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale** (UNCCAS), représentée par **Patrick KANNER**, son président ;

L'**Union Sociale pour l'Habitat** (USH), représentée par **Thierry REPENTIN**, son président.

ooOoo

Préambule

LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE, UN ENGAGEMENT DU GRENELLE ENVIRONNEMENT

Le gouvernement a lancé le 26 janvier 2010 un « Engagement national contre la précarité énergétique ».

Cet engagement est fondé notamment sur les conclusions du groupe de travail « Précarité énergétique » mandaté par Valérie Létard et présidé par Philippe Pelletier, Président du comité stratégique du Plan Bâtiment Grenelle. Ses conclusions ont été présentées aux ministres le 6 janvier 2010.

Cette démarche, qui a réuni des acteurs de la solidarité, du logement et de l'énergie, a permis d'établir un consensus sur le constat et les actions concrètes à mener pour éradiquer la précarité énergétique qui pèse sur les ménages les plus fragiles.

Dans cet esprit, la définition suivante a été intégrée dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement : **« Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».**

Le seuil de 10 % des revenus nécessaires à la satisfaction de ces besoins a été retenu comme base opératoire pour une première approche quantitative.

Selon cette approche, et en exploitant les données de l'INSEE¹, 3 400 000 ménages (13 % des ménages) sont en 2006 en précarité énergétique avec un taux d'effort énergétique² supérieur à 10 %. Il s'agit de ménages défavorisés, mais aussi de ménages modestes :

- 87 % d'entre eux sont logés dans le parc privé ;
- 70 % d'entre eux appartiennent au premier quartile de niveau de vie ;
- 62 % sont propriétaires ;
- 55 % d'entre eux ont plus de 60 ans.

Ce premier constat ne saisit cependant pas tous les effets de la précarité énergétique :

- Impayés, endettement progressif, coupures d'énergie ;
- Restriction et privation de chauffage ;
- Problèmes de santé (maladies respiratoires, sur-mortalité hivernale) ;
- Repli sur soi, isolement social.

¹ Cf. Exploitation de l'enquête INSEE ENL 2006 par l'Anah

² Le taux d'effort est égal au rapport entre la dépense en logement d'un ménage et son revenu. Le taux d'effort énergétique est égal au rapport entre les charges liées à l'énergie d'un ménage et son revenu ; il ne tient pas compte du fait que le ménage peut être en situation de restriction et que le niveau de confort thermique normal dans le logement ne soit pas atteint.

Face à ce constat, l'engagement annoncé par les ministres a pour objectif central de réhabiliter sur la période 2010-2017 les logements de 300 000 propriétaires occupants modestes en situation de forte précarité énergétique. Le programme repose pour l'essentiel sur :

- La mise en place, notamment grâce au Grand Emprunt, d'un « **Fonds national d'aide à la rénovation thermique des logements privés** » ;
- La conclusion au niveau départemental de « **Contrats locaux d'engagement contre la précarité énergétique** » : cette contractualisation avec les acteurs locaux permettra de mobiliser les différentes sources de financements et de mettre en place un accompagnement individualisé : repérage des situations à traiter, diagnostic énergétique et financier, montage du projet de rénovation thermique, mise en œuvre des travaux ;
- La mise en place de l'**Observatoire national de la précarité énergétique**.

Ce programme vient compléter les engagements du Grenelle Environnement pour la rénovation de l'ensemble du parc de logements sociaux, avec, pour commencer, la réalisation des travaux sur les 800 000 logements sociaux les plus énergivores d'ici 2020.

UN OBSERVATOIRE POUR MIEUX CONNAÎTRE, MOBILISER ET PRÉPARER L'ACTION

Pour mettre en place une véritable politique de lutte contre la précarité énergétique, il est nécessaire de disposer d'outils permettant d'**améliorer la connaissance du phénomène** :

- par un recueil de données statistiques croisées de nature économiques, sociales, sanitaires et techniques (portant notamment sur qualité énergétique des logements) ;
- par une analyse des situations des ménages qui en sont victimes ;
- par le suivi quantitatif et qualitatif, dans le parc de logement sociaux et privés, des mesures d'aides curatives (« bouclier énergétique ») et préventives, notamment les dispositifs locaux de lutte contre la précarité énergétique.

L'Observatoire a également vocation d'offrir aux décideurs nationaux et locaux des repères pour **orienter les politiques publiques, impulser des dispositifs innovants et mobiliser l'ensemble des acteurs**.

L'Observatoire national de la précarité énergétique fédérera les différents acteurs nationaux impliqués dans la lutte contre la précarité énergétique.

Il inscrira ses travaux dans ceux de l'**Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES)** et aura vocation à se coordonner avec d'**autres observatoires nationaux, régionaux ou locaux**.

Des relations seront également recherchées avec d'**autres observatoires en Europe** permettant ainsi l'émergence d'une véritable politique européenne de lutte contre la précarité énergétique.

ooOoo

La présente convention précise les missions de l'Observatoire, la manière dont les différents partenaires se coordonneront pour assurer son succès, et les moyens qu'ils s'engagent à mettre en œuvre pour assurer son pilotage et son fonctionnement au cours des prochaines années.

ooOoo

ARTICLE 1 - OBJET

L'Observatoire national de la précarité énergétique, ci-après dénommé l'Observatoire, a pour objet de permettre aux partenaires signataires de la Convention de **disposer d'une connaissance fiable et partagée du phénomène de précarité énergétique.**

Il vise à améliorer, tant dans le secteur de l'habitat que dans les transports, la connaissance des phénomènes de précarité énergétique en France, à informer et à contribuer à l'orientation des politiques publiques. Il constitue un outil de suivi permanent et d'analyse qui apportera aux services de l'État, à ses agences, aux collectivités territoriales, aux fournisseurs d'énergie et à l'ensemble des associations et des professionnels œuvrant dans le domaine de la précarité énergétique, des éléments d'aide à la décision.

L'Observatoire prendra en compte les aspects sociaux, énergétiques, sanitaires et économiques de la précarité énergétique.

Il doit permettre de faire émerger des concepts communs de la précarité énergétique, de mieux définir et de faire évoluer les outils d'observation, d'analyse, d'évaluation et d'intervention.

Dans le cadre du travail de l'ONPES, l'Observatoire national de la précarité énergétique contribuera à l'observation du phénomène de précarité sociale sous l'angle de l'accès à l'énergie.

L'Observatoire respectera les principes de :

- **neutralité** : le rôle de l'Observatoire est de produire une information objective et partagée. Il constitue un lieu de ressources, d'échange et un outil d'aide à la décision ;
- **pérennité** : l'Observatoire doit agir sur le moyen terme afin de fournir une base exploitable par les différents acteurs et permettant la constitution de séries historiques. Il est un lieu de capitalisation des méthodes d'observation et d'études sur la précarité énergétique ;
- **fiabilité** : les analyses et réflexions communes des membres de l'Observatoire doivent permettre de promouvoir la collecte et la diffusion d'une information à vocation statistique qui soit fiable, cohérente, reproductible et comparable d'un site sur l'autre. Les analyses et les études engagées dans le cadre du programme d'études de l'Observatoire répondront à ce souci constant de qualité et d'objectivité.

ARTICLE 2 - MISSIONS DE L'OBSERVATOIRE

2.1 Mettre en commun et approfondir les indicateurs en lien avec la précarité énergétique

La mise en commun des informations existantes constitue l'axe prioritaire de l'Observatoire. Elle doit faciliter le recueil des données significatives et le recoupement pour améliorer la connaissance et suivre les situations de précarité énergétique.

La définition d'indicateurs nationaux et régionaux permettra d'en assurer le suivi dans le temps.

Il s'agira aussi de présenter une analyse croisée de l'ensemble des sources de données et d'informations existantes, d'analyser les forces et faiblesses de l'observation actuelle, de proposer des modalités d'amélioration, de nouveaux partenariats et d'aider le cas échéant la réalisation d'enquêtes et d'études complémentaires.

2.2 Créer et alimenter un centre de ressources pour les actions de lutte contre la précarité énergétique

L'Observatoire cherchera à donner une vision globale des aides financières publiques et privées apportées aux ménages en impayés d'énergie et plus globalement aux ménages précaires.

Il fera l'état des lieux des actions et initiatives locales ou nationales de lutte contre la précarité énergétique. Il organisera le partage d'expérience entre les acteurs afin de faire connaître les bonnes pratiques.

L'Observatoire pourra apporter un appui méthodologique à ses membres pour la réalisation d'évaluations d'actions de terrain, sous l'angle social, énergétique, financier et sanitaire.

L'Observatoire valorisera les résultats notamment sous la forme d'un site Internet et de publications régulières.

Le cas échéant des colloques pourront être organisés par ses membres afin de contribuer à cette valorisation.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES MEMBRES PERMANENTS DE L'OBSERVATOIRE

Les signataires de la présente convention s'engagent à contribuer à la mise en place de l'Observatoire et des études de valorisation des données en apportant leurs connaissances des phénomènes de la précarité énergétique (données statistiques, études, etc.), leur expertise et/ou une contribution financière.

La mise en place de l'Observatoire et des études de valorisation des données feront l'objet d'appels d'offres sur la base de cahiers des charges élaborés par ses membres ou de soutien aux opérations de la statistique publique éclairant le sujet.

La prise en charge financière de l'Observatoire et des études sera effectuée de la façon suivante :

- **L'ADEME contribuera financièrement à l'Observatoire avec un maximum de 450 000 C** sur trois ans. L'ADEME fournira par ailleurs à titre gratuit les données dont elle pourra disposer et qui seront pertinentes au regard des besoins de l'Observatoire, et en particulier les études socio-économiques menées pour elle (OPEN, CEREN, SOFRES,...).
- **EDF contribuera financièrement à l'Observatoire avec un maximum de 150 000 C** sur trois ans, à raison de 50 000 € par année civile. EDF fournira par ailleurs à titre gratuit les données dont elle pourra disposer et qui seront pertinentes au regard des besoins de l'Observatoire, sous réserve que cela soit compatible avec les exigences de la CNIL et avec les exigences de confidentialité au regard de la politique commerciale du groupe EDF (Tarif de Première Nécessité, maintien de l'énergie, clients en impayés...).
- **Le MNE contribuera financièrement à l'Observatoire avec un maximum de 100 000 C** sur trois ans. Le MNE fournira par ailleurs à titre gratuit les données dont il pourra disposer et qui seront pertinentes au regard des besoins de l'Observatoire, et en particulier une analyse des demandes d'informations et des réclamations des consommateurs d'électricité et de gaz naturel en situation de précarité énergétique.

- **GDF SUEZ contribuera financièrement à l'Observatoire avec un maximum de 90 000 €** sur trois ans. GDF SUEZ fournira par ailleurs à titre gratuit les données dont elle pourra disposer et qui seront pertinentes au regard des besoins de l'Observatoire, et en particulier celles issues de l'Observatoire des précarités énergétique et hydrique créé au sein de l'entreprise, sous réserve que cela soit compatible avec les exigences de la CNIL et avec les exigences de confidentialité au regard de la politique commerciale de GDF SUEZ.
- **L'ONPES contribuera financièrement à l'Observatoire avec un maximum de 90 000 €** sur trois ans Il contribuera à l'orientation des travaux de l'Observatoire ainsi qu'à l'éclairage des données recueillies en les replaçant dans le contexte plus large des processus d'exclusion et des politiques menées contre la pauvreté.
- **L'USH participera financièrement à des investissements réalisés par l'Observatoire lorsqu'ils concerneront le logement social**, contribuera à l'orientation des travaux de l'Observatoire et mettra à disposition les données dont elle dispose et qui se situent dans le champ de l'Observatoire, et en particulier les données issues de son observatoire national des charges locatives en logement social.
- **Les services ministériels ou interministériels** fourniront à titre gratuit les données dont ils pourront disposer et qui seront pertinentes au regard des besoins de l'Observatoire, en particulier issues des travaux :
 - **de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN)** : Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP), Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA) ;
 - **du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)** : Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS), Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du Développement Durable (SEEIDD). Le SOeS fera le lien avec le Conseil National de l'Information Statistique (CNIS) et les travaux de la statistique publique, en particulier ceux de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) ;
 - **de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC)** ;
 - **de la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL)** : Pôle National de Lutte contre l'Habitat Indigne (PNLHI) ;
 - **de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS)**.
- **L'Anah**, en charge notamment de la mise en œuvre du Programme « Habiter Mieux » mettra en place, dans le cadre de sa convention avec l'État, un dispositif spécifique d'évaluation dont les éléments produits et diffusés dans ce cadre seront adressés à l'Observatoire. De même, elle transmettra à l'Observatoire un recueil des meilleures pratiques de repérage et d'ingénierie socio-technique ou financière mises en œuvre dans le cadre du programme. Les données produites par les conseils généraux dans le cadre des contrats locaux d'engagement seront également mises à disposition de l'Observatoire.
- **L'ARF** fournira à titre gratuit les données dont elle pourra disposer et qui seront pertinentes au regard des besoins de l'Observatoire, et en particulier appuiera les enquêtes qui seront susceptibles d'être menées, dans le cadre de l'Observatoire, auprès des Conseils Régionaux.
- **La FAP** contribuera à l'orientation des travaux de l'Observatoire. Elle fournira par ailleurs à titre gratuit les données dont elle pourra disposer et qui seront pertinentes au regard des besoins de l'Observatoire, et en particulier celles issues de ses actions spécifiques (par ex. programme 2 000 toits pour 2 000 familles).
- **La FNCCR** fournira à titre gratuit les données dont elle pourra disposer et qui seront pertinentes au regard des besoins de l'Observatoire, et en particulier celles issues des services publics locaux de l'énergie, membres de la fédération.
- **Le HCLPD** contribuera à l'orientation des travaux de l'Observatoire ainsi qu'à l'éclairage des données recueillies en les replaçant dans le contexte plus large des processus d'exclusion liés au logement et des politiques menées en faveur du logement des personnes défavorisées.

- **Le Plan Bâtiment Grenelle** valorisera les travaux de l'observatoire dans le cadre des missions qui lui sont confiées.
- **L'UNCCAS** fournira à titre gratuit les données dont elle pourra disposer et qui seront pertinentes au regard des besoins de l'Observatoire, et en particulier celles issues des enquêtes auprès des CCAS et des CIAS.

ARTICLE 4 - GOUVERNANCE DE L'OBSERVATOIRE

4.1 Comité d'orientation de l'Observatoire

Il est mis en place un **Comité d'orientation de l'Observatoire national de la précarité énergétique**.

Le **Comité d'orientation** a notamment pour missions :

- le pilotage (supervision et contrôle) de l'activité de l'Observatoire et de l'utilisation de son budget ;
- la validation d'un rapport d'activité annuel présenté par son Président, incluant la réalisation du budget ;
- la définition et le suivi du programme de travail et des activités conduites dans le cadre de l'Observatoire ;
- l'étude de tout document ou rapport établi dans le cadre de l'Observatoire ;
- la valorisation des activités de l'Observatoire et la définition d'une politique en terme de communication.

Les signataires de la présente convention sont **membres permanents** de l'Observatoire.

Des **nouveaux partenaires** pourront rejoindre l'Observatoire en qualité de membres permanents ou d'observateurs dès lors qu'ils s'engagent à y apporter leur connaissance des phénomènes de la précarité énergétique (données statistiques, études, etc.), leur expertise et sous réserve de l'accord du Comité d'orientation. Un avenant à la présente convention fixera les conditions et modalités de la participation de ce(ces) membre(s) permanent(s) ou de cet (ces) observateur(s)

Des **personnalités qualifiées** peuvent également être associés à l'Observatoire, sous réserve de l'accord du Comité d'orientation.

Le Comité d'orientation est composé d'un représentant de chacun des **membres permanents** et le cas échéant, des **observateurs** et **personnalités qualifiées**.

Le MEDDTL et le MINEFI seront représentés à la fois par les directions générales, DGALN et DGEC, et par le CGDD.

Chaque membre permanent est libre de remplacer son représentant à tout moment, sous réserve d'en informer préalablement le Comité technique et le président au moins quinze jours précédant la date de la réunion. Chaque représentant peut, le cas échéant, être accompagné par un expert de son choix.

Le Comité d'orientation est présidé par le président de l'ONPES. Il pourra désigner, parmi les représentants des membres permanents et sur proposition du Comité d'orientation, un ou plusieurs vice-président(s).

L'ADEME assure le secrétariat du Comité d'orientation.

Le Comité d'orientation se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président et/ou à la demande écrite d'une majorité des membres permanents, sur présentation préalable d'un ordre du jour complété de tous les documents nécessaires aux délibérations. La convocation est adressée par écrit à l'ensemble des membres du Comité au moins quinze jours avant la réunion.

Le Comité d'orientation ne peut valablement délibérer que si **au moins deux tiers des membres permanents sont présents ou représentés.**

Seuls les **membres permanents y ont droit de vote** et les décisions sont prises à la **majorité qualifiée des deux tiers** des membres permanents présents ou représentés.

4.2 Comité technique de l'Observatoire

Pour préparer et mettre en œuvre les décisions du Comité d'orientation, il est créé un Comité technique de l'Observatoire.

Le **Comité technique** a notamment pour missions :

- la mise en œuvre des décisions du Comité d'orientation ;
- la préparation du ou des cahier (s) des charges du ou des appel(s) d'offres ;
- la sélection du ou des prestataire(s) technique(s) ;
- le suivi opérationnel du ou des prestataire(s).

Le Comité technique est composé de membres permanents désignés par le Comité d'orientation, ainsi que de son secrétaire.

L'ADEME assure le secrétariat et l'animation du Comité technique.

Le Comité technique se réunit en moyenne une fois par trimestre sur convocation du secrétaire et sur présentation préalable d'un ordre du jour complété de tous les documents nécessaires aux délibérations. La convocation est adressée par écrit à l'ensemble des membres du Comité technique.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Un ou plusieurs prestataire(s) technique(s) sera (seront) sélectionné(s), sur la base d'appels d'offres pluriannuels mis en œuvre par le secrétariat du Comité d'orientation, pour réaliser le programme de travail de l'Observatoire.

Le Comité d'orientation validera les grandes étapes du travail du ou des prestataire(s).

Le Comité technique validera le contenu des appels d'offres avant leur lancement, précisera la répartition et les modalités du financement de ces appels d'offres, et analysera les offres. Il sera chargé du suivi opérationnel du ou des prestataire(s).

Le secrétaire du Comité technique assure le pilotage, c'est-à-dire la relation "au quotidien", avec le ou les prestataire(s).

Un prestataire pourra proposer, le cas échéant, la mise en œuvre d'études complémentaires. Toutefois, s'il participe à la définition de ces études, il ne pourra en aucun cas répondre aux appels d'offres correspondants. L'analyse de cette demande sera réalisée par le Comité technique, le Comité d'orientation étant responsable in fine de la décision.

En aucun cas les membres permanents et les personnalités qualifiées ou l'organisme dont elles font partie ne pourront répondre aux appels d'offres qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de l'Observatoire. Le Comité technique veillera au respect de cette règle en avertissant clairement les personnalités qualifiées.

ARTICLE 6 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Pour réaliser le programme de travail de l'Observatoire conformément aux modalités de mise en œuvre présentées à l'article 5, le budget prévisionnel pour la durée de la convention est de 780 000 €, augmenté de la participation de l'USH comme cela est précisé à l'article 3.

La plus grande partie des contributions sera affectée à la réalisation des missions de l'Observatoire et plus précisément au paiement des travaux de collecte, de traitement, d'étude ou de valorisation des informations dans le cadre du programme de travail de l'Observatoire.

Chacun des membres permanents contribuera au financement des prestations au prorata des engagements financiers inscrits à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - PROPRIÉTÉ, EXPLOITATION ET VALORISATION DES RÉSULTATS DES TRAVAUX

Les résultats des travaux de l'Observatoire sont propriété de ses membres permanents.

Ils ont vocation à être publiés et diffusés de la façon la plus large possible, notamment grâce au site Internet qui sera mis en place, sous réserve des exigences éventuelles de confidentialité.

Les règles de diffusion sont précisées par le Comité d'orientation.

En application de ces règles, pour chaque document, l'accord de publication sera donné par le Comité technique qui en informera l'ensemble des partenaires.

Les publications quelles qu'elles soient et quel qu'en soit le support, devront comporter la mention « Observatoire national de la précarité énergétique porté par : » suivi de la liste des membres permanents.

Par ailleurs chaque membre aura librement et gratuitement accès aux résultats détaillés des travaux et activités de l'Observatoire, à la documentation afférente, etc. Les membres permanents s'engagent à ne pas diffuser sous forme gratuite ou onéreuse ces résultats détaillés, sauf accord du Comité technique et dans le respect des règles de diffusion.

Dans le cas où des données seraient fournies par un partenaire, un accord de confidentialité spécifique pourra être conclu à la demande de celui-ci, précisant les modalités d'utilisation dans le cadre de l'Observatoire.

Chaque membre, dans ses publications et/ou conférences éventuelles, s'engage à faire mention de la collaboration des autres membres.

ARTICLE 8 - DURÉE, AVENANT, RENOUVELLEMENT, RÉSILIATION

8.1 - Durée

La présente convention est conclue pour une **durée de trois années** à compter de la date de sa signature par les partenaires.

8.2 - Avenant

La présente convention pourra être modifiée par avenant pour prendre en compte l'arrivée éventuelle de nouveaux partenaires (voir article 4.1) ou pour toute autre modification.

8.3 - Renouvellement

Les signataires conviennent au moins six mois avant l'échéance de la présente convention, d'examiner les suites de la présente collaboration.

Chacun des signataires est libre de ne pas renouveler son partenariat à l'Observatoire.

Chaque membre permanent sera, avant signature de toute nouvelle convention, informé de la volonté des autres membres permanents de poursuivre ou non l'Observatoire de la précarité énergétique, et le cas échéant du retrait ou des demandes d'entrée de nouveaux membres permanents.

8.4 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution de ses obligations par l'un des signataires à la demande expresse et motivée de l'un d'entre eux. La résiliation est effective à l'issue d'un délai de préavis de trois mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, envoyée par lettre recommandée avec accusé réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'exécution du délai de préavis, les signataires la présente convention sont tenus d'exécuter leurs obligations contractuelles.

La convention sera également résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'activité de l'Observatoire cesserait avant l'échéance de la présente convention pour des raisons extérieures aux signataires. Dans tous les cas, les sommes versées par chacun des signataires et non déjà utilisées seront restituées après délibération des parties signataires.

ooOoo

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2011.

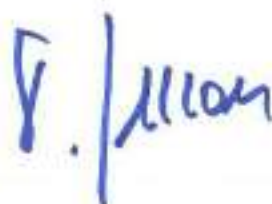
Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Ministre de l'Écologie,
du Développement durable,
des Transports et du Logement



Éric BESSON

Ministre auprès de la ministre
de l'Économie, des Finances
et de l'Industrie, chargé
de l'Industrie, de l'Énergie
et de l'Économie numérique



Benoist APPARU

Secrétaire d'État auprès
de la ministre de l'Écologie,
du Développement durable,
des Transports et du Logement,
chargé du Logement



Philippe VAN DE MAELE
Président de l'Agence
de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



Philippe MONLOUBOU
Directeur Commerce
d'Électricité de France



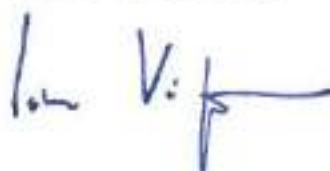
Denis MERVILLE
Médiateur National de l'Énergie



Henri DUCRÉ
Directeur de la Branche Énergie
France de GDF SUEZ



Jérôme VIGNON
Président de l'Observatoire
National de la Pauvreté
et de l'Exclusion Sociale



Thierry REPENTIN
Président de l'Union
Sociale pour l'Habitat



Dominique BRAYE
Président de l'Agence
Nationale de l'Habitat



Alain ROUSSET
Président de l'Association
des Régions de France



Xavier PINTAT
Président de la Fédération
Nationale des Collectivités
Concédantes et Régies



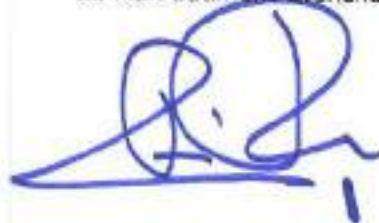
Raymond ETIENNE
Président de la Fondation
Abbé Pierre pour le Logement
des Défavorisés



Xavier EMMANUELLI
Président du Haut Comité
pour le Logement
des Personnes Défavorisées



Philippe PELLETIER
Président du comité stratégique
du Plan Bâtiment Grenelle



Patrick KANNER
Président de l'Union Nationale
des Centres Communaux
d'Action Sociale

